Règlement « Trail des 3 Chapelles »

Version	Date du Trail	Valable pour les épreuves	Organisateur
2027	20 Mars 2027	Courses et Marches	Association « Trail des 3 Chapelles » de Bains-sur-Oust

Table des matières

1. Epreuves et catégories 1
2. Inscriptions 2
3. Droit d'engagement 3
4. Dossards 3
5. Chronométrage 3
6. Ravitaillement 3
7. Sécurité 4
8. Barrières horaires 4
9. Respect de la nature 4
10. Récompenses et classement 4
11. Assurances 5
12. Couverture photographique 5
13. Acceptation du règlement 5

1. Epreuves et catégories

Fichiers GPX : Trace non disponible pour le respect des terrains privés traversés.

Courses à pied

Epreuve	Distance	Dénivelé +	KM Effort	Catégorie Mini	Age Mini-Année	Horaire
T9KM	9	150	10,5	Cadets	16ans	14h15
T14KM	14,09	230	16,39	Juniors	18ans	13h30
T23KM	22,72	449	27,21	Espoirs	20ans	13h55
T43KM	43,45	950	52,95	Espoirs	20ans	12h00

Marches

Les marches sont ouvertes à tous les âges, à toute personne suffisamment entraînée ainsi qu'à la marche nordique.

Epreuve	Longueur	Heure de départ
Marche 23km	23km	12h15
Marche 14km	14km	13h35

2. Inscriptions

Commun aux marches et aux courses

Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
Vendredi 20 Novembre 2026	Jeudi 18 Mars 2027

Les inscriptions se font uniquement par Internet, via la plateforme Klikego. Aucune inscription ne pourra avoir lieu sur place le jour même.
Une inscription ne sera définitivement validée qu'après réception de l'inscription internet payée, accompagnée des pièces ci-dessous en fonction de la situation du participant.
Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit la raison (sauf cas exceptionnel[1]).

Spécifique aux marches

Participant mineur

Attestation parentale datée et signée du père, de la mère ou du tuteur légal.

Spécifique aux courses

Les inscriptions sont limitées à 1700 participants, toutes courses confondues. L'organisateur se réserve le droit de réduire ce nombre en cas de nécessité ou de contrainte liée à l'organisation.
Les courses sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, hommes et femmes, appartenant aux catégories mentionnées à l'article 1 selon l'épreuve.

Licence / Pass

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur (l'un ou l'autre de ces documents (référence de la licence ou PPS) doit être renseigné dans le dossier Klikego) :

- D'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA
- ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou, **du document de Pass de Prévention Santé : PPS, en cours de validité à la date de la manifestation Vous pouvez obtenir un PPS en vous connectant sur le site** : **https://pps.athle.fr**

Le certificat médical est remplacé par le Pass de Prévention Santé (PPS) (à renouveler chaque année)
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

Participant mineur

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale, datée et signée du père, de la mère ou du tuteur légal, ainsi qu'une licence ou questionnaire de santé (disponible sur KLIKEGO).

[1] Sur blessure avec certificat médical présenté avant le 3 mars 2027. *Aucun remboursement même sur justification ne sera effectué après cette date.*

3. Droit d'engagement

Le paiement en ligne sécurisé est imposé dès l'inscription sur Klikego. Le montant du droit d'engagement dépend de l'épreuve, du moment de l'inscription et des éventuelles options choisies. Les différents montants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Epreuves	Jusqu'au 10 Mars 2027	Du 11 au 18 Mars 2027
Trail des 3 Chapelles (43km)	22 €	25 €
Trail court (23km)	14 €	17 €
Course nature (14km)	12 €	15 €
Course nature (9km)	8€	11€
Marches (23km) et (14km)	8 €	11 €

Option

Le repas d'après-course pour un montant de **22 €** par personne peut être réservé, pour le participant et les personnes qui l'accompagnent, au moment de l'inscription sur Klikego, jusqu'au **12 Mars uniquement**.

4. Dossards

Pour des questions d'assurance, le port du dossard est obligatoire pour la totalité des participants, marches comme courses.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'épreuve. Il doit être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour le chronométrage et pour accéder aux zones de ravitaillement.

En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences.

La remise du dossard ne sera possible que sur place[2] le jour même, sur présentation d'une pièce d'identité, à partir de 10h00 et jusqu'à 30 minutes avant l'heure de départ de l'épreuve, indiquée à l'article 1.

En fin d'épreuve, le participant restitue son dossard à l'organisation dès son arrivée afin de participer au tirage au sort, voir article 10.

5. Chronométrage

Les épreuves de marches ne sont pas chronométrées.

Le chronométrage des courses sera réalisé à partir du dossard pucé.

Sur abandon, le concurrent devra impérativement restituer son dossard aux commissaires de courses situés sur le parcours ou aux organisateurs au village départ.

6. Ravitaillement

Dans le cadre de la diminution de l'impact environnemental, l'organisateur demande à chaque participant de se munir de son propre contenant (gobelet, gourde, poche à eau etc…).

Un ravitaillement liquide à mi-parcours de chaque épreuve, ainsi qu'à chaque chapelle pour l'épreuve « Trail des 3 Chapelles » 43 km, puis une collation à l'arrivée.

Chaque concurrent devra prévoir et transporter les autres ravitaillements (solide/liquide) dont il aura besoin.

[2] Le village départ où sont distribués les dossards se trouve aux Halles du Lavoir, près de la salle polyvalente.

7. Sécurité

Il ne sera pas prévu de consigne, chaque participant doit s'organiser pour ses effets personnels. L'accompagnement d'un participant par VTT ou animal est **Interdit.**

Les participants devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation peut mettre hors course toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir les organisateurs de la course, et bien sûr éviter de passer la ligne d'arrivée.

8. Barrières horaires

Le contrôle d'arrivée de course se clôture à **18h00.**

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation, des barrières horaires sont établies sur les deux épreuves les plus longues.

Barrières horaires : sur T43km et T23km

Lieu	km	T43k	T23k
Chapelle St Méen	14,2 km	13h50	16h10
Chapelle St Laurent	24,8 km	15h10	
Chapelle St Marcelin	32 km	16h20	
Arrivée	43 km / 23km	18h00	18h00

Passé cet horaire, le concurrent sera mis hors course, et ne sera plus autorisé à poursuivre l'épreuve.

9. Respect de la nature

Toute personne jetant papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet aux ravitaillements sera mise immédiatement hors course.

10. Récompenses et classement

Commun aux courses et aux marches

La restitution du dossard par le participant à l'organisation permet de participer à un tirage au sort permettant de gagner des lots. Ce tirage au sort aura lieu pendant la remise des récompenses à partir de 17h30. La présence du participant est indispensable.

Spécifique aux courses

La proclamation des résultats et des classements aura lieu à partir de 17h30.

Pour chaque épreuve, sont récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch, toutes catégories confondues dans l'épreuve.

11. Assurances

L'organisateur est couvert par une police d'assurance « Responsabilité civile » souscrite auprès des assurances « Groupama ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique avant, pendant et après l'épreuve, d'accidents causés par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

12. Couverture photographique

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

13. Acceptation du règlement

Tout participant (ou représentant local) reconnait avoir pris connaissance du règlement 2027

En s'inscrivant, le concurrent (ou représentant local) accepte sans réserve le présent règlement et les conditions imposées par celui-ci.

ASSOCIATION TRAIL DES 3 CHAPELLES BAINS sur OUST